Rappel réglementaire (code de la santé publique / code de la santé intérieure) :

La vente d'alcool à consommer sur place nécessite une licence de restaurant, une licence de 3ème ou de 4ème catégorie. La vente d'alcool pour consommer à emporter nécessite une licence à emporter sur place ou une licence de restaurant ou une licence de 3ème ou de 4ème catégorie.

L'exploitant d'un débit de boissons ou d'un commerce ne doit pas vendre ni offrir gratuitement de l'alcool à un mineur, sous peine d'une amende de 7 500 euros et/ou d'une interdiction d'exploiter sa licence pendant un an. Le commerçant doit exiger du client qu'il prouve sa majorité au moyen d'un justificatif.

En cas d'accident de la route avec de l'alcool, le débit de boissons peut avoir une responsabilité, si l'alcool provient de son établissement.



CHARTE

LES DISCOTHÈQUES S'ENGAGENT POUR LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE ET LA PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE EN VENDÉE

Le gouvernement a décidé dans le cadre du comité interministériel à la sécurité routière (CISR) du 9 janvier 2018, la mise en place de nouvelles mesures visant à réduire la sinistralité sur les routes. Trois axes majeurs ont été retenus :

- l'engagement de chaque citoyen en faveur de la sécurité routière ;
- la protection de l'ensemble des usagers de la route;
- l'anticipation pour mettre les nouvelles technologies au service de la sécurité routière.

Les discothèques s'engagent pour la sécurité routière et la prévention de la délinquance.

Face à l'hécatombe sur les routes vendéennes et l'augmentation des atteintes à l'intégrité physique, et animé par une démarche citoyenne, j'ai décidé d'engager ma société, et me mobilise avec mes salariés par la signature de cette charte pour prévenir toutes formes de violence qu'elles soient routières ou physiques.

Pour atteindre cet objectif, je mets en œuvre l'ensemble des mesures ci-contre quotidiennement et sans réserve.

Cet engagement est formalisé par la signature du présent document.

L'objet de la présente charte est d'informer et de sensibiliser les établissement de nuit et ses employés afin de lutter contre l'insécurité routière. Des stratégies d'actions de sécurité routière seront développées dans le cadre du champ de compétences de l'établissement de nuit pour prévenir la délinquance, et notamment celle en lien avec l'alcoolisation excessive.

1 - NOUS NOUS ENGAGEONS DANS LA PREVENTION DE LA CONSOMMATION EXCESSIVE D'ALCOOL

- mon personnel devra être formé sur la problématique «alcool» afin de connaître les effets de la consommation, savoir repérer les comportements à risque, éviter les conflits et incidents, avoir des connaissances en matière de responsabilité civile et de mise en cause de cette responsabilité en cas d'accident. Cette formation sera réalisée systématiquement pour les nouveaux salariés et au moins tous les deux ans, pour l'ensemble de mes salariés, par les associations de lutte contre l'alcool et/ou les Intervenants départementaux sécurité routière (IDSR) de la préfecture. Le calendrier des formations sera définie en lien avec la préfecture;
- je limite la consommation de boissons alcoolisées systématiquement, en ne pratiquant pas de tarifs préférentiels tels que les opérations « happy hour », en ayant une pratique tarifaire attractive pour les boissons sans alcool lors du renouvellement des consommations ; en arrêtant la vente de boissons alcoolisées dans l'heure et demie qui précède la fermeture de mon établissement ; et en mettant à disposition de l'eau gratuite. J'interdit toute publicité, notamment sur les réseaux sociaux qui aurait pour support la vente d'alcool à bon marché et/ou l'offre de boissons alcoolisées ;
- je redouble, avec mon personnel, de vigilance sur l'introduction éventuelle d'alcool dans mon établissement. Les effets suspects pourront être déposés dans un lieu spécifique (vestiaire...).

2 - NOUS N'ACCEPTONS PAS L'ALCOOLISATION MASSIVE

- j'interdis la consommation d'alcool sur le parking de mon établissement. J'assure en conséquence la surveillance de mon parking afin de prévenir au surplus les troubles de voisinage. La surveillance est réalisée à l'aide de caméras de vidéos de surveillances et/ou d'un personnel dédié;
- toute sortie de mon établissement est définitive, quelle que soit l'heure.

3 - NOUS LUTTONS CONTRE L'INSECURITE ROUTIERE

- j'identifie les conducteurs de véhicules présents sur mon parking et je distribue des éthylotests chimiques à chaque conducteur;
- je réalise des opérations de prévention contre l'insécurité routière (« SAM » et « Capitaine de soirée »...) systématiquement pendant les jours d'ouverture et j'incite les conducteurs de voitures à utiliser l'éthylomètre mis à leur disposition. En cas de contrôle positif, je demande fermement et sans

- aucune négociation possible aux conducteurs de céder leurs clés de voiture à un tiers en état de conduire en toute légalité;
- l'éthylomètre sera dûment contrôlé par les services compétents pour assurer son bon fonctionnement et sa mise en conformité;
- je relaye les campagnes de sensibilisation sur les dangers de la conduite sous l'emprise de l'alcool régulièrement pendant les horaires d'ouverture (affiches, annonces micros, relais en salle par le personnel, clips vidéo...);
- le parking de mon établissement recevra temporairement un véhicule accidenté ainsi qu'une banderole au titre de la sensibilisation à la sécurité routière :
- je m'engage à faciliter les transports alternatifs en mettant à disposition un téléphone et des numéros de taxis. Dans la mesure du possible, je développe les navettes et/ou je fait appel à des services de reconduites. J'informe également mes clients sur les horaires de transports en commun;
- je m'engage à décliner les septs engagements nationaux de « Les entreprises s'engagent pour la sécurité routière» afin de favoriser, en tant qu'employeur et formateur, la sécurité sur la route de mon personnel.

4 - NOUS ENCOURAGEONS LES RELATIONS AVEC LES AUTORITES COMPETENTES

- en cas de troubles manifestes à l'ordre public, je prends contact sans délai avec les forces de sécurité intérieure territorialement compétentes et je coopère avec elles;
- je désigne un référent pour mon établissement chargé de faire respecter la présente charte et d'être le contact privilégié pour les pouvoirs publics, je transmets ses coordonnées à la préfecture.

5 - PILOTAGE ET MISE EN ŒUVRE DE LA CHARTE

- la présente charte signée par l'employeur fait partie intégrante du règlement interne de l'entreprise et s'impose à tous les salariés même ceux embauchés avant sa mise en application. Chaque collaborateur (cadre, employé en CDI, en CDD, stagiaire etc.) est invité à signer la charte, soit lors de l'entretien individuel annuel, soit lors de l'arrivée dans l'entreprise;
- je diffuse la charte aux dirigeants et aux salariés via l'utilisation de moyens technologiques et informatiques adaptés et doit être affichée dans un endroit visible de tous: dirigeants, salariés, clients et fournisseurs;
- le non-respect de la charte peut entraîner des

Je m'engage à respecter les dispositions de la présente charte qui sera affichée à l'entrée de mon établissement, ainsi que sur des panneaux d'information.

L'État fera connaître l'engagement des signataires de la présente charte et le valorisera par ses moyens de communication (média, internet...). La charte et la liste des signataires seront mises en ligne sur le site internet de la préfecture.

Les dispositions de la présente charte constituent des orientations d'actions. Les modalités de mise en

LES DISCOTHÈQUES S'ENGAGENT POUR LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE ET LA PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE EN VENDÉE

ET À METTRE EN ŒUVRE TOUS LES MOYENS À DISPOSITION POUR :

- Prévenir la consommation excessive d'alcool;
- Empêcher l'alcoolisation massive;
- Lutter contre l'insécurité routière ;
- Encourager les relations avec les autorités compétentes.

Le gérant de la discothèque :
Nom, prénom du signataire :
Raison sociale :
à, le, le
Cachet de l'entreprise :

Retrouvez la liste des discothèques engagées pour la sécurité routière et la prévention de la délinquance sur www.vendee.gouv.fr